

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

DE LA COMMUNE DE :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 6

Présents : 5

Qui ont pris part à la délibération : 5

Date de la Convocation : 26-11-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LA CHAPELLE-RAMBAUD

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

19 DEC. 2025

COURRIER ARRIVÉ

SEANCE du 1^{er} décembre 2025

OBJET :

Convention avec l'association Animaux Secours

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur BACH Matthieu, Maire

Présents : M. BACH Matthieu
M. DOMPMARTIN Damien
Mme LONATI Chantal

MARMOUX Frédéric
Mme DUMONT-DAYOT Emilie

Excusé : M LAMOUILLE Charles

M. MARMOUX Frédéric est nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention à conclure entre la commune de La Chapelle-Rambaud et l'association *Animaux Secours*,
Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en situation de danger sur son territoire,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place des actions de lutte contre la prolifération des chats errants,

Considérant l'importance des actions en faveur de la protection animale, notamment celles de prévention, de sensibilisation et de lutte contre toute forme de maltraitance,

Considérant l'intérêt de développer des actions pédagogiques, notamment auprès des jeunes publics, pour favoriser une meilleure connaissance et un meilleur respect des animaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association *Animaux Secours*, portant notamment sur :
 - la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal,
 - la lutte contre la prolifération des chats errants,
 - la prévention et la lutte contre toute forme de maltraitance animale,
 - la prévention, la sensibilisation et la formation des plus jeunes au respect des animaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre
-

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



Acte rendu exécutoire,
après dépôt en S/Préfecture
et après notification.